



N° de consultation : 2025VN000107

DIRECTION NATURE ET JARDINS

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX DE PLEIN AIR

RELANCE DU LOT6

**Accord-cadre à marchés subséquents
pour les aménagements d'aires de jeux de plein air**

Groupement de commandes
Ville de Nantes / Nantes Métropole

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte

(Article R2123-1 du code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)
Une visite facultative pourra être réalisée par les candidats pour le lot 6 (cf. art. 1.1)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la **relance du lot n°6** qui concerne la réalisation de travaux d'aménagement ou de réhabilitation d'aires de jeux de plein air, d'espaces ludiques et de détente au sein des parcs, jardins et squares mais aussi des cours d'écoles correspondant à des projets de grande envergure, comprenant des travaux plus complexes et nécessitant parfois des adaptations sur mesure.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre **multi-attributaires à marchés subséquents**. Le nombre d'attributaires de ce lot n°6 sera **limité à 3**, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Visite facultative

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution des travaux.

Les candidats prendront contact avec : **Monsieur Patrice BOUQUET**
Email : patrice.bouquet@mairie-nantes.fr
Tél : 02 40 41 64 47

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique)

1.3 - Décomposition de la consultation

La consultation est allotie de la manière suivante :

Lot	Intitulé
1	jeux structure métal
2	jeux structure et habillage bois naturel
3	jeux structure métal et habillage bois naturel
4	jeux de cordes
5	équipements fitness
6	aménagement d'aires de jeux de plein air

Toutefois, la présente consultation ne porte que sur le seul lot n°6, lot qui a antérieurement fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général tenant à une redéfinition du besoin.

Cet accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents est dénué de tout montant minimum, mais est assorti d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle, comme suit :

Désignation du lot		Ville de Nantes	Nantes Métropole	Nantes Métropole Habitat	Montant maximum pour tous les membres sur 4 ans
Lot 6	Marchés subséquents d'aménagement d'aires de jeux de plein air	900 000 € HT	200 000 € HT	Non concerné	1 100 000 € HT

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	Travaux (unité fonctionnelle)
Code CPV	45112723-9 Travaux d'aménagement paysager de terrains de jeux 37535200-9 Equipements pour terrain de jeux

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre est de **quatre ans** et prendra effet à compter de la date de sa notification.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C) et son annexe « Dématérialisation » ;
- x L'Acte d'engagement (A.E) et son annexe « co-traitance » ;
- x Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) ;
- x Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses annexes ;
- x Le bordereau des prix unitaires plafonds (B.P.U.P) assorti d'un détail quantitatif estimatif (D.Q.E) ;
- x Le cadre de réponse pour le mémoire technique et environnemental.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'examen des offres avant celui des candidatures, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement (<i>le candidat n'omettra pas, si tel est le cas, de cocher la case figurant à la rubrique F1 dudit DC1, rubrique permettant au candidat individuel ou à chaque membre du groupement de déclarer sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas d'interdiction de soumissionner</i>)
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
Le Bordereau des prix unitaires plafonds (B.P.U.P.) , dûment complété <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable</i>
Le Détail quantitatif estimatif (D.Q.E) dûment complété - seules les cellules en jaune sont à remplir, le report des autres prix du B.P.U. est automatique (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres) <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable</i>
Le cadre de réponse au mémoire technique et environnemental , dûment rempli dans toutes ses rubriques

Remarque : Seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : Aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Libellé	Coefficient
Prix (à l'aune du montant issu du D.Q.E.)	35
- Montant en € HT de l'opération témoin qui correspond à une hypothèse d'achat	
Valeur technique (au regard du cadre de mémoire technique et environnemental)	55
- Sous-critère 1 : Pertinence de la proposition et compréhension des enjeux Pertinence de la réponse apportée par rapport au programme de l'opération témoin que ce soit en matière d'adaptation des jeux dans l'espace dédié ou de la conception de l'aménagement dans son ensemble, en précisant les matériaux utilisés et en joignant les fiches techniques correspondantes ;	35
- Sous-critère 3 : Pertinence de la méthodologie et des temps dédiés aux prestations Description des phases, des méthodes d'exécution et d'études détaillées ainsi que des temps passés selon les phases d'études	15
- Sous-critère 4 : Pertinence des moyens humains et matériels affectés Description des moyens humains (organisation, répartition des tâches,) et matériels (moyens en propre, en location) que le candidat entend mobiliser pour la réalisation de l'opération témoin ;	5

Libellé	Coefficient
Performances environnementales (au regard du cadre de mémoire technique et environnemental)	10
- Sous-critère 1 : Maîtrise des impacts environnementaux Description des mesures mises en œuvre depuis la production (process de fabrication, éco conception, labels, certification) en passant par l'organisation de la logistique jusqu'à la fin de vie des jeux ;	5
- Sous-critère 2 : Pertinence des moyens de traçabilité Présentation des moyens de traçabilité depuis l'approvisionnement des matières premières jusqu'à la livraison des jeux et des sols ;	5

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation et régularisation

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 offres** les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire ces documents justificatifs, il sera éliminé.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
contact.marches@nantesmetropole.fr